

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR :
LE PROJET DE RÈGLEMENT #2023-611

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES SUR LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution à sa séance ordinaire du 9 janvier 2023 du projet de règlement #2023-611 portant sur l'objet ci-haut mentionné, tiendra une assemblée de consultation le 6 février 2023 à compter de 19h30, dans la salle municipale (du bas) située au 2590, rue Principale, St-Édouard-de-Lotbinière, en conformité aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme)L.R.Q., c.A-19.1.;

QUE le but du projet de règlement vise à protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale. Il a également pour but d'interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble cité en annexe à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition et que la Municipalité n'ait délivré un certificat d'autorisant la démolition;

QU'au cours de cette assemblée, le conseil municipal entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 2485, rue Principale , aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Édouard-de-Lotbinière, ce 18 ème jour du mois de janvier 2023.

Marie-Josée Lévesque, Dir, gén./ sec.trés.

Certificat de publication

Je soussignée, Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant la l'adoption du projet de règlement #2023-611 concernant les démolitions d'immeubles en affichant une copie à chacun des endroits suivants à savoir : au bureau municipal, à la salle paroissiale, sur le site facebook et le site internet de la municipalité.

Marie-Josée Lévesque, Dir, gén./ gref.trés.